

BALYO

Société anonyme

74 Avenue Vladimir Ilitch Lenine

94110 Arcueil

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

SIRIS

103, rue de Miromesnil

75008 Paris

SARL au capital de 800.000€

449 272 392 R.C.S Paris

Société de Commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BALYO

Société anonyme

74 Avenue Vladimir Ilitch Lenine

94110 Arcueil

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société BALYO

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BALYO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

1) Comptabilisation du chiffre d'affaires "Bill ans Hold"

Note 5.1 de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié

Depuis 2021, le groupe exerce une part significative de son activité au travers des ventes de Kits Robotiques.

Le chiffre d'affaires « Kits robotiques » est comptabilisé dès la mise à disposition au client dans une zone de stockage dédiée, et par conséquent comptabilisé avant la livraison physique au client dans le cas des ventes à livrer

(« Bill-and-hold »). Cette méthode de comptabilisation implique un suivi spécifique des kits robotiques produits et stockés dans la zone de stockage dédiée.

Ces éléments nous ont conduit à considérer la comptabilisation du revenu « Bill and Hold » comme un point clé de l'audit et, en conséquence, à adapter nos travaux pour vérifier la réalité du chiffre d'affaires comptabilisé.

Notre réponse

Nos procédures d'audit ont consisté notamment à :

- Analyser les termes contractuels et engagements de la société avec le client afin de confirmer que les caractéristiques du contrat correspondent à du chiffre d'affaires « Bill and Hold » ;
- Comprendre le processus de suivi mis en place l'entreprise ;
- Participer à l'inventaire physique des Kits Robotiques présents dans la zone de stockage dédiée ;
- Rapprocher, sur la base d'un échantillon, le chiffre d'affaires ainsi comptabilisé avec les bons de commandes reçus, l'existence dans l'inventaire physique ou la preuve de sortie de la zone de stockage dédiée à l'initiative du client.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 5.1 aux comptes consolidés.

2) Estimation du chiffre d'affaires à terminaison sur projets :

Note 5.1 de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié

BALYO SA exerce une part de plus en plus significative de son activité au travers de contrats pour lesquels le chiffre d'affaires est comptabilisé au prorata de l'avancement du projet. L'avancement mesuré à la clôture découle du ratio entre les coûts cumulés encourus et comptabilisés en charges et les coûts à terminaison estimés sur le projet.

Le chiffre d'affaires et la marge à comptabiliser sur l'exercice (ainsi que, le cas échéant, toute provision pour perte à terminaison), dépendent donc directement des estimations à terminaison faites sur les projets et de la capacité de l'entité à mesurer les coûts encourus sur un contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat.

L'exercice du jugement pour déterminer ces estimations n'en demeure pas moins significatif, compte tenu des aléas pesant nécessairement sur des opérations longues ou complexes.

Ces éléments nous ont conduit à considérer le dispositif de suivi et l'appréciation du caractère raisonnable des estimations à terminaison sur projet comme un point clé de l'audit et, en conséquence, à adapter nos travaux sur la revue de ces contrats.

Notre réponse

Nous avons ciblé les projets dont le profil de risque est le plus important (en fonction de critères telles que la taille, le niveau de technicité de la réalisation, le taux de marge à terminaison) et, pour chacun de ces projets, nous avons :

- Analysé les termes contractuels et engagements de la société ;
- Rencontré les responsables de projet et pris connaissance des risques, aléas et évolutions sur le projet ;
- Rapproché le chiffre d'affaires estimé à terminaison de données contractuelles ou formelles ;
- Corroboré le degré d'avancement au regard des explications fournies par les responsables de projets ou, selon les cas, à partir de documents techniques, de correspondances avec les clients concernés ou d'analyses dédiées, et de l'état de remontée des coûts ;
- Revu les estimations de coûts futurs à partir d'éléments sources probants tels que des contrats signés ou des devis, les fiches de suivi de coûts ;
- Le cas échéant, apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et provisions constituées face aux risques et incertitudes pesant sur le projet, en consultant la documentation disponible (scénarios ou analyses préparées par la société, correspondances avec le client ou avec des experts, etc.) et en nous appuyant sur notre expérience acquise au cours des exercices précédents.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 5.1 aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BALYO par l'assemblée générale du 25 novembre 2016 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 1er juillet 2010 pour le cabinet SIRIS.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet SIRIS étaient respectivement dans la huitième et quatorzième année de leur mission sans interruption, soit dans la septième année depuis que les titres sont admis sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

SIRIS



Gérard BENAZRA

Deloitte & Associés



Bénédicte SABADIE

COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

Etat de situation financière	Notes	31/12/2023 K€	31/12/2022 K€
Goodwill			
Immobilisations incorporelles	4.1	176,3	248,8
Immobilisations corporelles	4.2	895,1	1 011,5
Droits d'utilisation liées aux obligations locatives	4.3	3 817,6	4 174,6
Autres actifs financiers non courants	4.4	662,0	560,7
Total actifs non courants		5 551,0	5 995,6
Stocks	4.5	8 924,6	6 332,3
Clients et comptes rattachés	4.6	9 762,0	3 783,3
Autres créances	4.7	4 060,5	3 745,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	8 642,1	8 221,4
Total actifs courants		31 389,1	22 082,2
Total Actif		36 940,1	28 077,9
Capitaux propres			
Capital	4.9	2 749,3	2 701,7
Primes d'émission et d'apport	4.9	6 705,5	8 983,7
Réserve de conversion	4.9	(335,2)	(458,4)
Autres éléments du Résultat global	4.9	363,0	465,4
Réserves - part du groupe	4.9	(11 782,0)	(9 574,6)
Résultat - part du groupe	4.9	(9 763,2)	(4 561,9)
Total des capitaux propres		(12 062,6)	(2 444,0)
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	4.12	304,7	194,8
Dettes financières non courantes	4.11	11 088,9	6 414,5
Dettes liées aux obligations locatives non courantes	4.11	3 661,8	3 774,3
Provisions et autres dettes non courantes	4.13.1	1 398,9	949,3
Passifs non courants		16 454,2	11 332,9
Passifs courants			
Dettes financières courantes	4.11	2 470,5	2 650,6
Dettes liées aux obligations locatives courantes	4.11	822,9	910,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.13.2	10 052,2	6 785,0
Dettes fiscales et sociales	4.13.3	3 301,1	3 446,4
Autres passifs courants	4.13.3	15 901,6	5 396,4
Passifs courants		32 548,4	19 189,1
Total Passif		36 940,1	28 077,9

Compte de résultat	Notes	31/12/2023 K€	31/12/2022 K€
Chiffre d'affaires	5.1	26 665,3	24 142,9
Cout des ventes	5.1	(17 383,9)	(13 789,8)
Marge brute		9 281,3	10 353,1
Frais de recherche et développement	5.2.1	(4 351,7)	(4 549,0)
Frais de marketing et vente	5.2.2	(2 987,9)	(2 906,2)
Frais généraux et administratifs	5.2.3	(7 116,8)	(7 115,2)
Paiements en actions	4.9.3	(109,1)	(236,6)
Autres charges et produits opérationnels	5.2.4	(2 715,7)	-
Résultat opérationnel		(7 999,9)	(4 453,8)
Coût de l'endettement financier net	5.4	(293,3)	(277,8)
Autres produits et charges financières	5.4	(1 436,7)	169,7
Résultat financier		(1 730,0)	(108,1)
Résultat avant impôts		(9 729,9)	(4 561,9)
Charges d'impôts	5.5	(33,3)	-
Résultat net de la période		(9 763,2)	(4 561,9)
<i>Part du Groupe</i>		<i>(9 763,2)</i>	<i>(4 561,9)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		-	-
Résultat par action	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat de base par action (€/action)	5.6	(0,28)	(0,14)
Résultat dilué par action (€/action)	5.6	(0,28)	(0,14)

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

BALYO - IFRS Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2023 K€	31/12/2022 K€
Résultat net de la période	(9 763,2)	(4 561,9)
Instruments de capitaux propres hybrides	(44,0)	-
Ecarts actuariels (non recyclables)	(58,4)	253,7
Ecarts de conversion de consolidation	123,2	(192,4)
Résultat Global	(9 742,4)	(4 500,6)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital K€	Primes liées au capital K€	Réserves et résultat K€	Ecarts de conversion K€	Ecarts actuariels K€	Capitaux propres part du Groupe K€
Au 31 décembre 2021	33 770 737	2 701,7	11 099,1	(11 890,1)	(266,0)	211,7	1 856,4
Résultat net décembre 2022		-	-	(4 561,9)	-	-	(4 561,9)
Autres éléments du résultat global		-	-		(192,4)	253,7	61,3
Résultat global		-	-	(4 561,9)	(192,4)	253,7	(4 500,6)
Apurement des reports à nouveaux par imputation sur prime d'émission			(2 115,3)	2 115,3			0,00
Attribution définitive d'actions gratuites	1 000	0,1	(0,1)				0,00
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité (variation)				(36,3)			(36,3)
Paiements en actions				236,6			236,6
Au 31 décembre 2022	33 771 737	2 701,7	8 983,7	(14 136,5)	(458,4)	465,4	(2 444,0)
Résultat net décembre 2023		-	-	(9 763,2)	-	-	(9 763,2)
Autres éléments du résultat global		-	-		123,2	(102,4)	20,8
Résultat global		-	-	(9 763,2)	123,2	(102,4)	(9 742,4)
Apurement des reports à nouveaux par imputation sur prime d'émission			(2 230,7)	2 230,7			0,00
Conversion de actions 1 200 ADP en 1 980 AO	1 980	0,2	(0,2)				0,00
Conversion de actions 5 980 ADP en 592 020 AO	592 020	47,4	(47,4)				0,00
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité (variation)				(14,8)			(14,8)
Paiements en actions				109,1			109,1
Au 31 décembre 2023	34 365 737	2 749,3	6 705,5	(21 245,2)	(335,2)	363,0	(12 062,6)

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

BALYO - IFRS Tableau de flux de trésorerie consolidés	Notes	31/12/2023 K€	31/12/2022 K€
Résultat net		(9 763,2)	(4 561,9)
(+) Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	4.1	72,5	76,6
(+) Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4.2	550,6	274,9
(+) Elimination des amortissements (IFRS 16)	4.3	774,1	1 032,7
(+) Dotations Reprises de provisions	4.12/4.10	501,1	31,2
(+) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	4.9	109,1	236,6
(+) Variation de l'impôt différé		33,3	-
(+/-) Autres éléments	4.2	(29,6)	42,9
(+) Juste valeur par le résultat des instruments financiers hybrides	4.11.3	1 262,6	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement et de l'effet d'impôt		(6 489,6)	(2 867,0)
(+) Elimination du coût de l'endettement financier net		293,3	277,8
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et de l'effet d'impôt		(6 196,2)	(2 589,2)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)	4.15	4 456,4	2 239,7
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(1 739,9)	(349,5)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	4.1	0,0	(104,3)
Cession d'immobilisations corporelles	4.2	0,0	10,0
Acquisition d'immobilisations corporelles	4.2	(104,5)	(450,8)
Variation des dettes sur immobilisations		72,8	(34,6)
Variation des autres actifs financiers non courants	4.4	(89,1)	1 679,4
Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement		(120,8)	1 099,7
Encaissement d'emprunt obligataire	4.9	3 000,0	-
Encaissement d'avances conditionnées	4.11	363,8	150,0
Intérêts financiers net versés	5.4	(139,0)	(229,4)
Remboursements des dettes IFRS 16	4.11	(584,7)	(1 320,9)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	4.11	(265,0)	(1 251,8)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement		2 375,1	(2 652,1)
Incidences des variations des cours de devises		(115,8)	(89,6)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		398,6	(1 991,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture		8 221,4	10 212,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture		8 620,0	8 221,4
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		398,6	(1 991,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	8 642,1	8 221,4
Concours bancaires courants	4.11	(22,0)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture		8 620,0	8 221,4

Détail de la variation du BFR en K€ (détail en note 4.15)	31/12/2023	31/12/2022
Stocks (net des dépréciations de stocks)	(2 632,7)	(2 946,5)
Clients et comptes rattachés (net des dépréciations de créances clients)	(6 053,1)	2 606,8
Autres créances	(692,1)	(858,2)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 291,3	2 131,0
Dettes fiscales et sociales	(129,4)	959,8
Autres passifs courants	10 672,3	346,8
Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)	4 456,4	2 239,7

Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros)

Table des matières

Table des matières

NOTE 1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET DES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS	9
1.1 Information relative à la Société et à son activité	9
1.2 Événements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2023.....	9
1.3 Impact des crises internationales sur les comptes au 31 décembre 2023	9
1.4 Événements postérieurs à la clôture 2023	10
NOTE 2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	10
2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés IFRS du Groupe	11
2.2 Utilisation de jugements et d'estimations	13
2.3 Transactions et états financiers libellés en devises étrangères	<u>1314</u>
2.3.1 Conversion des états financiers.....	<u>1314</u>
2.3.2 Conversion des transactions en devises	14
2.4 Distinction courant et non courant au bilan	14
NOTE 3. INFORMATIONS SECTORIELLES	<u>1415</u>
3.1 Le secteur opérationnel du Groupe.....	<u>1415</u>
3.2 Informations par client-clé et zone géographique.....	<u>1415</u>
NOTE 4. DÉTAIL DE L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE	15
4.1 Immobilisations incorporelles.....	15
4.2 Immobilisations corporelles	<u>1617</u>
4.3 Droits d'utilisation.....	18
4.4 Autres Actifs Financiers et autres créances non courants	20
4.5 Stocks	21
4.6 Créances clients et comptes rattachés	21
4.7 Autres créances	22
4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	23
4.9 Capitaux propres	23
4.9.1 Capital émis	24
4.9.2 Gestion du capital et distribution de dividendes	24
4.9.3 IFRS 2.....	24
4.10 Provisions	28
4.11 Dettes financières courantes et non courantes.....	29
4.11.1 Avances remboursables	31
4.11.2 Dettes sur obligations locatives	33
4.11.3 Emprunt obligataire 2023	33
4.11.4 Evolution de l'endettement financier.....	35

4.12 Engagements sociaux.....	36
4.13 Autres dettes.....	37
4.13.1 Autres passifs non courants	37
4.13.2 Fournisseurs et comptes rattachés.....	37
4.13.3 Autres passifs courants et dettes fiscales et sociales.....	37
4.14 Juste valeur des instruments financiers	38
4.15 Analyse de la variation du BFR.....	40
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	40
5.1 Chiffre d'affaires et marge brute	40
5.2 Détails des charges et produits par fonction.....	42
5.2.1 : Frais de recherche et développement	42
5.2.2 : Frais de Marketing et Ventes.....	42
5.2.3 : Frais généraux et administratifs.....	43
5.2.4 Autres produits / Charges non opérationnels	43
5.3 : Effectifs et masse salariale.....	43
5.4 Résultat financier	44
5.5 Impôts sur les bénéfices	44
5.5.1 Impôts différés actif et passif	45
5.5.2 Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif.....	45
5.5.3 Nature des impôts différés.....	45
5.6 Résultat par action.....	46
NOTE 6. ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	46
6.1 Principaux contrats de partenariats.....	46
6.1.1 Contrat de partenariats avec LINDE MATERIAL HANDLING	46
6.1.2 Contrat de partenariats avec HYSTER-YALE	47
NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS.....	48
7.1 Parties liées.....	48
7.1.1 Transactions avec des parties liées	48
7.1.2 Rémunérations des dirigeants	49
7.2 Gestion et évaluation des risques financiers	49
7.2.1 Risque de crédit	49
7.2.2 Risque de taux d'intérêts.....	50
7.2.3 Risque de change.....	50
7.2.4 Risque de liquidité	50
7.2.5 Risque liés aux tensions géopolitiques et économiques	50 51
7.3 Honoraires des commissaires aux comptes	52

NOTE 1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET DES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels consolidés en normes IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et 2022.

Chacun de ces exercices à une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

La Société BALYO (la « Société » ou « BALYO ») a été constituée sous la forme d'une société anonyme. Le Groupe consolidé (le « Groupe ») comprend la société mère BALYO et les filiales.

Adresse du siège social : 74 Avenue Vladimir Ilitch Lénine, 94110 Arcueil, France.

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 483 563 029 RCS de Créteil.

BALYO a pour activité la conception d'automatismes dans tous les domaines, la fabrication et la commercialisation d'automatismes dans tous les secteurs. La société a une durée de 99 ans.

La société BALYO SA et ses filiales sont ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe ».

1.2 Événements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2023

- **Le 5 janvier 2023** : BALYO sélectionné par la société américaine Behr Paint pour équiper quatre centres de distribution avec une flotte de chariots « REACHY » autonomes.
- **Le 17 janvier 2023** : BALYO sélectionné par le groupe Danone pour convertir l'une de ses usines à l'autonomie avec une flotte de chariots « REACHY » autonomes
- **Le 13 juin 2023** : la Société a signé un accord avec ses banques concernant l'extension de ses accords de financement séniors existants (PGE).
- **Le 14 juin 2023** : BALYO annonce le projet d'offre publique d'achat de SoftBank Group visant à acquérir les actions de la société au prix de 0,85€ par action. Conformément aux engagements d'apports, SoftBank a conclu des accords portant sur environ 41,08% du capital social émis de la Société.
- **Le 27 octobre 2023**, la société annonce les résultats de l'offre publique d'achat sur les titres de la société.

1.3 Impact des crises internationales sur les comptes au 31 décembre 2023

Les crises internationales peuvent avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités à l'international.

Au 31 décembre 2023, la Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires direct avec la Russie.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes des conflits internationaux qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée indirectement de plusieurs façons :

- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des composants électroniques ;
- Hausse des coûts de production des kits robotiques en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie;
- Rallongement des délais d'approvisionnement de base truck pour les projets vendus en direct.

1.4 Événements postérieurs à la clôture 2023

Financement de la Société

La société est en train de finaliser la négociation juridique avec l'ensemble de ses banques prêteuse de son PGE à la suite de la suspension de ses remboursements obtenus en 2023. Les remboursements ont repris au 1^{er} janvier 2024 avec des taux d'intérêts qui seront révisés par rapport à l'accord initial.

Un prêt actionnaire a été signée le 21 mars 2024 qui stipule les conditions suivantes :

Le prêt a une durée de 3 ans pour un montant de 12M€, et sera versé lors de tirages mensuels n'excédant pas 3M€ chacun. Le taux d'intérêt est fixé à 15% et payable in fine. Le TEG est de 17,1% au regard des frais appliqués (frais d'entrée de 360K€ et commission de sorties de 360 K€). Une commission de 3% est appliquée sur le montant du prêt non tiré mais disponible sur la période de 3 ans.

Ce prêt est assorti d'obligations pour l'emprunteur BALYO SA l'atteinte de flux de trésorerie opérationnelles et de chiffres d'affaires minimaux chaque trimestre jusqu'en décembre 2026. En cas de défaillance pour se conformer à ces engagements, SoftBank peut exiger de Balyo qu'elle rembourse l'encours capital et tous les autres montants dus et payables.

NOTE 2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire. Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés IFRS du Groupe

Déclaration de conformité

Le Groupe a établi ses comptes, arrêtés par le Conseil d'Administration le 18 mars 2024, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'établissement des états financiers, et présentés avec en comparatif, l'exercice 2022 établi selon le même référentiel.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), comprend les normes comptables internationales (IAS – International Accounting Standards et IFRS – International Financial Reporting Standards), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (IFRIC - International Financial Interpretations Committee).

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des crédits projetés, les emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti, et les instruments financiers dérivés évalués en juste valeur.

Continuité d'exploitation

Les comptes ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation après avoir pris en compte toutes les informations disponibles pour l'avenir et, en particulier les prévisions de trésorerie. Celles-ci reposent notamment sur les hypothèses structurantes suivantes qui ont été considérées comme raisonnables par le management :

- Une trésorerie disponible de 8 620,0 K€ au 31 décembre 2023 ;
- Un plan de transformation de la Société centré sur le développement de ses ventes directes et auprès d'un réseau d'intégrateurs intra logistiques sous tendu par un financement provenant d'un accord de prêt à moyen terme de l'actionnaire majoritaire Softbank de 12 M€. Ce prêt signé le 21 mars 2024 est assorti de covenants sur le chiffre d'affaires et les flux de trésorerie opérationnel. Balyo n'anticipe pas de « rupture » de ces covenants au cours des 12 prochains mois susceptible de rendre les sommes prêtées exigibles et donc de remettre en cause le principe de continuité d'exploitation;
- A la suite de l'extension négociée en juin 2023 avec les banques dans le cadre du PGE, les remboursements ont repris début 2024 conformément aux conditions initialement prévues.

Méthodes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le groupe a appliqué l'ensemble des normes en vigueur au 31 décembre 2023, à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers,

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2023

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous d'application pour le Groupe au 1er janvier 2023 :

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et IFRS Practice Statement 2 : Divulgence des méthodes comptables publiés le 12 février 2021, et dont l'application concerne les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.
- Amendements à IAS 12 : « Les impôts différés sur les actifs et les passifs résultant du même opération » publiée le 7 mai 2021 et dont l'application concerne les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.
- Amendement à IAS 8 Principes comptables, changement d'estimation comptables et erreurs : Définition des estimations comptables publiée le 12 février 2021 et dont l'application concerne les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne sont les suivantes :

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : Classification des passifs courants et non courant publié le 23 janvier 2020 ; Classification des passifs courants et non courants : Divulgence des méthodes comptables publiés le 23 janvier 2020, et report de la date d'entrée en vigueur publié le 15 juillet 2020 ; Passifs non courants assortis de clauses restrictives publié le 31 octobre 2022 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.
- Amendements à IFRS 16 : Passif locatif dans une cession-bail (publiés le 22 septembre 2022) et dont la demande est pour l'exercice commençant le ou après 1er janvier 2024.
- Amendements à IAS 7 : Etat des flux de trésorerie et IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financement avec les fournisseurs (publiés le 23 mai 2023) et dont la demande est pour l'exercice commençant le ou après 1er janvier 2024.

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

Méthodes de consolidation

Le Groupe applique les normes IFRS 10, « États financiers consolidés », IFRS 11, « Partenariats » et IFRS 12, « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue, s'il détient le pouvoir sur cette entité, s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et sont déconsolidées dès la date à laquelle elles cessent d'être contrôlées par le Groupe.

Les soldes et opérations intragroupe sont éliminés.

La société mère BALYO exerce un contrôle sur les sociétés BALYO Inc., BALYO APAC PTE. LTD., LIDENCE SAS et MOWO SAS qui sont consolidées en intégration globale.

Principales Sociétés du Groupe au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le Groupe est constitué de 5 entités (dont BALYO SA), consolidées par intégration globale.

Sociétés	Pays	Contrôle du Groupe	Intérêt
----------	------	--------------------	---------

BALYO SA	France	Société mère	-
BALYO Inc.	Etats Unis	100 %	100 %
BALYO APAC PTE. LTD.	Singapour	100 %	100 %
LIDENCE SAS	France	100%	100%
MOWO SAS	France	100%	100%

Aucune variation de périmètre à constater.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction a recours à des estimations et des jugements dans le cadre de l'application des méthodes comptables IFRS. Ces jugements et/ou estimations ont une incidence sur les montants d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que sur divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, portent en particulier sur :

- La comptabilisation du chiffre d'affaires (note 5.1) ;
- Les données relatives aux frais de développement (note 4.1) ;
- Les provisions pour engagements de retraites et autres provisions (note 4.10) ;
- La non-reconnaissance des actifs d'impôts différés (note 5.5)
- Les avances remboursables (note 4.11.2) ;
- La juste valeur de l'emprunt obligataire (note 4.11.3).

Ces hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les Notes annexes de ces états financiers.

2.3 Transactions et états financiers libellés en devises étrangères

2.3.1 Conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe et monnaie fonctionnelle de la Société.

Les états financiers de la filiale qui ont été établis dans une devise fonctionnelle autre que l'euro (USD pour BALYO Inc.) sont convertis en euros :

- au taux de change en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;
- au taux de change en vigueur à la date de l'opération pour les produits et charges, ou au taux de change moyen durant la période si ce taux de change est proche des taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les écarts de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « Autres éléments du résultat global ».

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous :

		31/12/2023		31/12/2022	
1 € équivaut à		Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollar US	USD	1,0813	1,1050	1,0531	1,0666
Singapour Dollar	SGD	1,4523	1,4591	1,4511	1,4300

Source : Banque De France

2.3.2 Conversion des transactions en devises

Les transactions réalisées par les sociétés consolidées et libellées dans une devise différente de leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des différentes transactions.

Les créances clients, dettes fournisseurs et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les plus-values et moins-values latentes résultant de cette conversion sont comptabilisées dans le résultat financier net.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion des opérations intragroupe ou des créances et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont comptabilisés en résultat.

2.4 Distinction courant et non courant au bilan

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

NOTE 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

3.1 Le secteur opérationnel du Groupe

L'application de la norme IFRS 8 a conduit la société à ne présenter qu'un seul secteur opérationnel d'activités « la vente de solutions d'automatisation des flux logistiques ». Les actifs présents à l'étranger sont non significatifs.

3.2 Informations par client-clé et zone géographique

Le poids des principaux clients est décrit dans la note 7.2 « Gestion et évaluation des risques financiers ». Les clients représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires sont issus du contrat de partenariat avec Linde Material Handling (LMH).

CHIFFRE D'AFFAIRES par client (Montants en K€)	31/12/2023		31/12/2022	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
LINDE MATERIAL HANDLING	15 596,9	58%	18 202,3	75%
Autres	11 068,4	42%	5 940,6	19%
Total chiffre d'affaires	26 665,3	100%	24 142,9	100%

Le chiffre d'affaires par zone géographique se décompose de la manière suivante :

CHIFFRES D'AFFAIRES par zone géographique (destination) (Montants en K€)	31/12/2023		31/12/2022	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Région EMEA	19 061,3	72%	19 133,1	79%
Région AMERICAS	5 372,0	20%	4 586,0	19%
Région APAC	2 233,0	8%	423,9	2%
Total chiffre d'affaires	26 665,3	100%	24 142,9	100%

NOTE 4. DÉTAIL DE L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

4.1 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés dès lors que les critères suivants sont remplis :

le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;

il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;

les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;

le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;

le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Aucun frais de développement n'est capitalisé à ce stade.

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement les logiciels. Le coût d'acquisition des licences logicielles est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation. Ces coûts sont amortis sur la durée estimée des logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée et sont présentées ci-après :

Type d'immobilisation	Période (en années)
Concessions, logiciels et brevets	1, 3, 5 et 20 ans

Les tableaux ci-après illustrent les mouvements survenus au cours de l'exercice :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Concessions, brevets & droits similaires
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	725,6
Acquisition	-
Cession /Mise au rebut	-
Incidence des cours de change	0,2
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	725,5
AMORTISSEMENTS	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	476,9
Augmentation	72,5
Cession /Mise au rebut	-
Incidence des cours de change	(0,2)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	549,2
VALEURS NETTES COMPTABLES	
Au 31 décembre 2022	248,8
Au 31 décembre 2023	176,2

DOTATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (MONTANT EN K€)

	31/12/2023	31/12/2022
Coûts des ventes	-	-
Frais de marketing et vente	(55,3)	(53,8)
Frais de recherche et développement	(15,1)	(15,3)
Frais généraux et administratifs	(2,0)	(7,5)
TOTAL	(72,5)	(76,6)

Les immobilisations incorporelles ne comprennent aucun actif à durée de vie indéfinie.

4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Éléments	Durée d'amortissement
Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
Matériel industriel	5 à 10 ans
Prototypes	5 ans
Matériels de transport	5 ans

Matériels de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	4 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et de modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiées si nécessaire sur une base prospective.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt.

Le tableau ci-après représente les mouvements sur les deux périodes présentées :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Matériel industriel	Autres immos. corporelles	Matériel de bureau	Matériel de transport	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	788,3	992,7	847,1	43,6	2 671,6
Acquisition	77,9	(22,4)	48,9	-	104,5
Cession / Mise au rebut	-	-	-	(12,4)	(12,4)
Reclassement	331,9	-	-	-	331,9
Incidence des cours de change	(3,2)	(4,1)	-	-	(7,3)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	1 194,9	966,2	896,0	31,2	3 088,3
AMORTISSEMENTS					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	655,6	223,6	768,0	12,9	1 660,1
Augmentation	400,9	98,5	44,9	6,2	550,6
Diminution	-	-	-	(12,4)	(136,6)
Incidence des cours de change	(1,9)	(3,1)	-	-	(5,0)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	1 054,6	319,0	812,9	6,8	2 193,3
VALEURS NETTES COMPTABLES					
Au 31 décembre 2022	132,7	769,2	79,0	30,6	1 011,5
Au 31 décembre 2023	140,3	647,2	83,1	24,4	895,1

L'ensemble des événements internationaux, n'a pas mis en évidence d'indice de perte de valeur. En effet, le management n'a pas remis en cause les projections d'activité à moyen-long terme.

Le montant des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élève à 550,6 K€ au 31 décembre 2023, contre 274,9 K€ au 31 décembre 2022. La répartition par destination est la suivante :

DOTATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (MONTANT EN K€)	31/12/2023	31/12/2022
Coûts des ventes	-	-
Frais de marketing et vente	(8,7)	(5,8)
Frais de recherche et développement	(61,9)	(53,3)
Frais généraux et administratifs	(480,0)	(215,8)
TOTAL	(550,6)	(274,9)

4.3 Droits d'utilisation

Règles comptables générales sur la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16 :

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et/ou biens sous-jacents de faible valeur).

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter uniquement les contrats de location immobilière, et de véhicules. Pour les contrats non retraités en tant que contrats de location, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles. Pour les contrats qui rentrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

A la date de début du contrat, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location en France correspondent à une période exécutoire de 9 ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de 3 ans et certitude d'exercer les options de prolongation après 3 ans et 6 ans.

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles d'amener les bailleurs à verser au Groupe une indemnité plus que non significative, en cas de non-renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable.

Les paiements de loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. En pratique, il n'y a pas d'options d'achats et il n'y a pas de pénalités plus que non significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'a été constatée sur les périodes présentées. En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat telle que définie ci-dessus.

Les agencements liés aux contrats de location sont amortis sur la durée du contrat, sauf s'il existe un faisceau de présomptions montrant que l'actif sous-jacent sera utilisé sur une période supérieure à la durée du contrat.

Le tableau ci-après détaille l'application de la norme IFRS 16 et la comptabilisation à l'actif des droits d'utilisation :

**VALEURS BRUTES DES DROITS
D'UTILISATION
(Montants en K€)**

**Matériel de
transport**

**Matériel et
outillage**

**Baux
commerciaux**

Total

Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	210,8	26,3	5 492,1	5 729,2
Acquisition	75,2	-	350,3	425,5
Contrats terminés	(92,0)	-	(626,3)	(718,3)
Incidence des cours de change	-	(0,9)	(11,1)	(12,0)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	194,0	25,4	5,204,9	5,424,3

AMORTISSEMENTS

Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	131,6	1,3	1 421,6	1554,00
Augmentation	43,3	5,2	725,6	774,1
Contrats terminés	(92,0)	-	(626,3)	(718,3)
Incidence des cours de change	-	(0,2)	(3,5)	(3,7)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	82,9	6,4	1 517,4	1 606,7

VALEURS NETTES COMPTABLES

Au 31 décembre 2022	79,2	25,0	4 070,5	4 174,6
Au 31 décembre 2023	111,1	19,0	3 687,5	3 817,6

Le tableau ci-après reconstitue la charge de loyers 2023 :

Reconstitution charges de loyer (Montants en K€)	31/12/2023
Charges de loyers retraitées conformément à IFRS 16	843,9
Charges de loyers non retraitées selon IFRS 16 *	760,0
Total Charges de loyers	1 414,4

* Correspond aux charges liées aux contrats concernés par les exemptions appliquées par le Groupe (contrats de courte durée et/ou portant sur des actifs de faible valeur)

Le montant des dotations aux amortissements des droits d'utilisation s'élève à 774,1 K€ au 31 décembre 2023, et la répartition par destination est la suivante :

DOTATIONS DES DROITS D'UTILISATION (Montants en K€)	31/12/2023
Coûts des ventes	-
Frais de marketing et vente	-
Frais de recherche et développement	(22,0)
Frais généraux et administratifs	(752,1)
TOTAL	(774,1)

La charge d'intérêts pour la période écoulée sur les dettes sur obligations locatives s'établit à 69 K€ au 31 décembre 2023 contre 123 K€ au 31 décembre 2022. Elle est intégrée en coût net de l'endettement financier dans le résultat financier et sur la ligne Intérêts versés dans les flux de financement.

4.4 Autres Actifs Financiers et autres créances non courants

Les actifs financiers du Groupe sont composés uniquement de prêts et créances.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont dorénavant classés en « Actifs financiers au coût amorti » et les actifs disponibles à la vente sont classés en « Instruments de capitaux propres » et demeurent présentés au bilan en « Autres actifs financiers » (voir détails en note 4.14 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable). Cette nouvelle approche n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

Le risque de crédit lié aux créances financières et aux prêts a été mesuré selon les dispositions du modèle complet d'IFRS 9. Aucune hausse significative du risque de crédit n'a été identifiée.

Les **autres actifs financiers** s'établissent comme suit :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Montants en K€)	Prêts, cautionnements et autres créances
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	560,7
Acquisition	116,7
Cessions/Restitutions*	(12,8)
Incidence des cours de change	(2,5)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	662,0

*Dont variations non cash liées au contrat de liquidité

Les actifs financiers sont principalement constitués des dépôts de garantie liés au bail commercial de la société française.

4.5 Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les encours de production ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

En cas de composants qui ne sont plus utilisés dans la production des kits d'automatisation, une dépréciation est faite au cas par cas.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Le tableau ci-après illustre les mouvements survenus au cours des deux derniers exercices :

STOCKS (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Stocks de matières premières	5 670,5	5 583,2
Stocks de produits-finis	4 165,6	1 025,6
Stocks de marchandises	224,0	173,8
Total brut des stocks	10 060,0	6 782,6
Dépréciation des stocks de matières premières	(1 135,5)	(355,7)
Dépréciation des stocks de produits finis	-	(94,5)
Total dépréciation des stocks	(1 135,5)	(450,3)
Total net des stocks	8 924,6	6 332,3

Les stocks de composants sont essentiellement constitués de composants (mécaniques ou électroniques) incorporés à l'automatisation des AGV.

4.6 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients, dont les échéances varient selon la nature des marchés et des contrats sont généralement comprises entre 30 et 90 jours. Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisées à la juste valeur.

Analyse des portefeuilles de créances commerciales :

En accord avec IFRS9, le Groupe a opté pour la méthode simplifiée pour mesurer les dépréciations relatives à ses créances commerciales. L'étude de l'historique de pertes constatées sur ces créances n'a fait ressortir aucun montant significatif.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Clients et comptes rattachés	5 921,1	2 210,5
Clients - factures à établir	3 840,8	1 572,7
Total net des clients et comptes rattachés	9 762,0	3 783,3

La provision pour dépréciation des clients est principalement établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non-recouvrement et de la part statistique déterminé en accord avec IFRS 9. La hausse des factures à établir sur la période s'explique par un retard de facturation par les services d'administratifs.

AFFECTATION CRÉANCES CLIENTS PAR ÉCHÉANCE (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Part non échu	1 999,0	697,4
Echu à moins de 90 jours	2 777,7	1 320,8
Echu entre 90 jours et six mois	(121,2)	60,9
Echu à plus de six mois	1 265,9	131,4
Total clients et comptes rattachés	5 921,1	2 210,5

4.7 Autres créances

AUTRES CRÉANCES (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Crédit d'impôt recherche	1 865,8	1 869,2
Taxe sur la valeur ajoutée	893,5	594,3
Charges constatées d'avance	257,4	225,9
Etat, autres créances, produits à recevoir	3,9	33,3
Personnel et comptes rattachés	41,2	10,1
Fournisseurs débiteurs	994,4	1 008,3
Divers	4,1	4,3
Total autres créances	4 060,5	3 745,3

Les créances de TVA viennent principalement de la TVA déductible.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des charges de prime d'assurances et de maintenance de logiciel.

Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Balyo SA bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles. Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « Frais de recherche et développement ».

La société a reçu fin d'année 2019 une proposition de rectification à la suite d'une vérification de comptabilité portant sur les années 2015, 2016, 2017. L'essentiel des rectifications notifiées concerne le CIR dont la part relative à la sous-traitance est contestée par l'administration fiscale à hauteur de 286 K€. La Société conteste la décision de l'administration fiscale, à cet effet, cette somme a été comptabilisée en provision pour risques et charges dans son intégralité par mesure de prudence.

L'administration a appliqué ce même raisonnement concernant la part de sous-traitance des montants de CIR pour les années 2018, 2019 et 2020 et a déduit à ce titre provisoirement les montants correspondant des demandes de remboursements des CIR concernés. La Société a déposé une demande en contentieux sur le CIR 2018 et 2019 afin d'obtenir le remboursement des sommes retenues, soit un montant de 565 K€. A ce jour, le contentieux est toujours en cours, l'audience n'ayant pas encore eu lieu.

Au 31 décembre 2023, le montant de la créance de CIR s'élève donc à 1 866 K€ et se décompose de la façon suivante :

- CIR 2023 : 940 K€
- CIR 2021 : 18 K€, reliquat non remboursé par l'administration à date ;
- CIR 2020 : 57 K€ ;
- CIR 2019 et 2018 : 565 K€ ;
- CIR 2017, 2016 et 2015 : 286 K€.

La société, n'étant plus considérée comme une PME intracommunautaire à compter de 2023, le crédit impôt recherche est désormais remboursé au bout de 3 ans sauf en cas d'imputation sur l'impôt sur les sociétés à payer.

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an.

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes à terme, ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et de perte de valeur, et sont facilement convertibles en trésorerie.

La trésorerie positive s'établit comme suit :

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes bancaires	8 642,1	8 221,4
Concours bancaires courants	(22,0)	-
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	8 620,0	8 221,4

4.9 Capitaux propres

Instruments de capitaux propres

Le classement d'un instrument financier ou de ses composantes en capitaux propres dépend de l'analyse de ses caractéristiques financières contractuelles. Lorsque l'entité qui a émis l'instrument financier n'a pas l'obligation

contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au porteur, l'instrument financier est un instrument de capitaux propres.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

4.9.1 Capital émis

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2023	31/12/2022
Capital (en K€)	2 749,3	2 701,7
Nombre d'actions	34 365 736	33 771 737
Valeur nominale (en €)	0,08	0,08

L'historique juridique des variations de capital (hors imputation des frais d'augmentation de capital) est le suivant :

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
Au 31 décembre 2021		2 701,7	11 099,1	33 770 737	
30 avril 2022	Attribution AGADP	80,0	-0,1	1 000	0,08
01 juin 2022	Imputation du résultat en prime d'émission		-2 115,3		
Au 31 décembre 2022		2 701,7	8 983,7	33 771 737	
17 juillet 2023	Conversion 1 200 ADP en 3 180 AO	0,2		1 980	0,08
17 juillet 2023	Conversion 5 980 ADP en 598 000 AO	47,4	-47,4	592 020	0,08
15 juin 2023	Imputation du résultat en prime d'émission		-2 230,7		
Au 31 décembre 2023		2 749,3	6 705,7	34 365 736	

4.9.2 Gestion du capital et distribution de dividendes

Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices 2022 et 2023.

4.9.3 IFRS 2

La norme IFRS 2 " Paiement fondé sur des actions " impose la comptabilisation d'une charge pour tous les paiements fondés sur des actions, comme des avantages consentis aux salariés, aux administrateurs de la Société, comme à des tiers, dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et de distribution d'actions gratuites, en contrepartie du compte de réserve dans les capitaux propres pour les transactions dénouées par remise d'actions.

Le groupe a attribué à certains salariés des BSA et BSPCE.

Modalités d'évaluation des BSA, BSPCE et Actions gratuites octroyées aux salariés

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

(i) le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;

(ii) le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;

(iii) la volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de Sociétés cotées comparables, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;

(iv) pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes).

Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 au 31 décembre 2022:

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2				
							Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
27/02/2015	BSPCE #8	985 000	145 000	165 000	675 000	675 000	1,60 €	10 ans	32,74%	-0,08%	895,8
16/12/2015	BSPCE #9	105 000	5 000	50 000	50 000	50 000	1,60 €	10 ans	31,94%	0,02%	46,9
12/05/2016	BSPCE #10	85 000	25 000	30 000	30 000	30 000	1,60 €	10 ans	30,66%	-0,36%	35,6
02/12/2016	BSPCE #11	125 000	37 500	37 500	50 000	50 000	1,60 €	10 ans	27,69%	-0,34%	47,3
08/06/2017	BSPCE #13	1 125 000	535 000	-	570 000	570 000	4,11 €	10 ans	27,17%	-0,40%	1 069,0
Au 31 décembre 2022		2 425 000	747 500	282 500	1 375 000	1 375 000					

L'ensemble des plans présents au 31 décembre 2022 ont été caducs en 2023 suite au changement de contrôle de la société fin novembre 2023.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ». La société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés.

Actions gratuites

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date	Type	Nombre d'AGADPs émises	Nombre d'options caduques	Nombre d'AGA définitivement attribuées	Nombre d'actions AGADP en cours d'acquisition	Nombre maximum d'actions simples à convertir*	Valorisation totale IFRS 2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
29/09/2020	AGADP	16 700	1 550	15 150	-	-	405,0
31/03/2021	AGADP	1 000	-	1 000	-	-	65,1
Au 31 décembre 2023		17 700	1 550	16 150	-	-	

Plan AGADP

Le conseil d'administration du 29 septembre 2020 a attribué 16 700 actions gratuites de préférence aux salariés de la Société suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juin 2020. Seules 15 150 AGADP ont été définitivement émises en 2021.

La juste valeur de l'avantage octroyé sur la base de la valeur de l'action à la date d'attribution, ajustée de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme indiqué dans la note 4.8.2, aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Les actions gratuites de préférence du plan « AGADP » sont acquises sous condition de présence d'un an à compter du 29 septembre 2020.

Une fois acquise définitivement ces actions de préférence seront convertibles en fonction d'un ratio de conversion réalisé sur la base de ration de performance sur la base de 5 tranches chacune de 3 340 AGADP jusqu'en 2024 sur le total de 16 700 AGADP initiaux, comme suit :

- Sur la base de critère d'atteinte de chiffre d'affaires et de marge cumulées sur les quatre prochaines années, soit 1 AGADP = 100 actions ordinaires
- En cas de non atteinte du ratio de performance, 1AGADP sera convertie en une action ordinaire.

Concernant les tranches soumises à conditions de performances sur la base des 15 150 AGADP définitivement attribuées, nous avons retenu que :

- la tranche 1 serait atteinte selon la probabilité de 100 %, soit 303 000 actions ordinaires à créer.
- la tranche 2 serait atteinte selon la probabilité de 50%, soit 151 500 actions ordinaires à créer.
- le management a estimé que les conditions de performances des tranches 3 à 5 ne seront pas atteintes.

Ainsi, sur la base des AGADP définitivement acquises, nous avons un total de 454 500 actions ordinaires à créer sur le plan AGADP 2020, sur un total maximum de 1 515 000 actions ordinaires. La totalité du plan générera une charge selon IFRS2 de 544,9 K€. L'atteinte des conditions de performances seront revues à chaque clôture.

Le 31 mars 2021, 1 000 nouvelles actions AGADP ont été attribuées. Les hypothèses retenues concernant la réalisation des différentes conditions sont identiques aux AGADP émises en 2020, soit 30 700 actions ordinaires à créer, pour une charge totale selon IFRS 2 de 65 K€. Le CA du 17 juillet 2023 a constaté la création de 40 000 actions ordinaires suite à la constatation de l'atteinte du critère de la tranche 1 et 2.

Au 31 décembre 2022, la charge comptabilisée cumulée en lien avec IFRS 2 relative aux AGADP s'élève à 544,9 K€.

Au 30 juin 2023, la charge comptabilisée en lien avec IFRS 2 relative aux AGADP s'élève à 109,1K€. Les tranche 3 à 5 n'étant pas atteintes, le plan ne générera plus de charge dans les comptes. L'ensemble des AGADP de la tranche 1 et 2 ont été converties en actions ordinaires sur l'exercice 2023.

BSA au profit d'AMAZON

En date du 9 janvier 2019, la société Balyo a signé un « transaction agreement » le 9 janvier 2019. L'accord prévoit un niveau de commande d'un montant de 300 M€ de robots automatisés à Balyo sur une période de 7 ans.

En contrepartie de ce chiffre d'affaires, Balyo va octroyer des BSA (Bon de Souscription d'Action) au profit d'Amazon selon les conditions suivantes :

- Un total de 11 753 581 actions nouvelles à émettre sur 7 ans de 0,08 centimes de valeur nominale assortie d'une prime d'émission de 2,95 euros par action émise. Le prix unitaire des actions nouvelles émises attachés à chaque bon est fixé à 3,03 euros et devra être libéré en espèces ;

- Le Groupe travaillant avec Amazon avant la date de signature de contrat en janvier 2019, le chiffre d'affaires à retenir est celui contracté dès le 1^{er} janvier 2017.
- Le plan est divisé en 26 tranches, représentant chacune un montant de chiffre d'affaires à atteindre.
 - o Sur la tranche 1 : Amazon acquiert 1 621 184 BSA dès que le montant des commandes octroyées à Balyo est égal ou supérieur à 10 M€ en cumul à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
 - o Sur les tranches 2 à 26 : Amazon acquiert 405 296 BSA à chaque étape de paiement de 12 M€ à partir du 1^{er} janvier 2011 (25 tranches*12 M€ soit un total de 300 M€ de chiffre d'affaires) ;

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ».

Le Groupe Balyo ne reçoit pas de bien ou service identifiable séparément du chiffre d'affaires avec Amazon en contrepartie de l'émission des BSA à des conditions avantageuses. L'avantage octroyé est ainsi équivalent à un paiement effectué auprès d'un client, qui conformément à IFRS 15, doit être comptabilisé en réduction du chiffre d'affaires. S'agissant d'un paiement à un client, il doit être comptabilisé au plus tard de la date à laquelle il est dû et de la date de réalisation du chiffre d'affaires correspondant.

La charge IFRS 2 a été ainsi comptabilisée, au fur et à mesure s'il est fortement probable qu'Amazon atteigne les tranches du contrat en diminution du chiffre d'affaires dans les états financiers. Pour l'année 2022 et 2023, aucun BSA n'ont été émis au profit d'Amazon.

En date du 10 juillet 2023, le porteur de 11 753 581 BSA, Amazon.com NV investment Holdings LLC, a adressé une lettre l'informant de son intention d'apporter l'intégralité de ses BSA à l'Offre, et de résilier le « Transaction Agreement » conclu entre Balyo et Amazon dont les principaux termes et conditions sont décrits à la section 7.2.4 du projet de Note en Réponse. Ces BSA ont été apportés au profit de SOFT BANK lors de l'OPA.

RECONCILIATION DES CHARGES LIEES A IFRS2

Type	31/12/2023	31/12/2022
Total BSPCE	-	-
Total AGA	109,1	236,6
Total des charges liées aux paiements fondés sur des actions	109,1	236,6

La société n'a plus aucun plan en cours au 31 décembre 2023.

4.10 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risque comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2023			
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Montant fin exercice
Provisions pour risques	7,5	500,0	(7,5)	500,0
Provisions pour garantie	506,0	73,1	(116,0)	463,1
Provisions pour impôt	435,8	-	-	435,8
Total provisions pour risques et charges	949,3	573,1	(123,5)	1398,9

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2022			
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Montant fin exercice
Provisions pour risques	-	7,5	-	7,5
Provisions pour garantie	726,0	36,0	(256,0)	506,0
Provisions pour impôt	285,8	150,0	-	435,8
Total provisions pour risques et charges	1 011,8	193,5	(256,0)	949,3

Litiges et passifs

Le groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par le groupe, sur la base des demandes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du groupe. Au 31 décembre 2023, une provision pour risques a été constatée dans les comptes pour 500 K€.

Provision pour garantie

La Société accorde à ses clients une garantie contractuelle pour les produits livrés (en Europe 2 ans à compter de la date de livraison ou 6.000 heures d'usage, dans le reste du monde 1 an à compter de la date de livraison pour un usage illimité).

L'essentiel des appels en garantie sont transmis par les 2 principaux partenaires de la Société (LMH et Hyster-Yale) qui avancent en trésorerie les coûts de réparation engagés auprès des clients finaux et lui demandent le remboursement sur base de rapports qui détaillent chacune des réparations effectuées.

La Société est amenée régulièrement à contester une partie des appels en garantie qu'elle juge non contractuel. Ce n'est que lorsque les parties sont d'accord que ses appels sont payés.

L'analyse des statistiques d'appel en garantie collectées a permis à la Société d'estimer au 31 décembre 2022 une provision pour garantie pour l'ensemble du parc de produits finis installés et encore sous garantie à cette date.

La Société a enregistré dans les comptes clos au 31 décembre 2023 en coût des ventes d'une part des appels en garantie acceptés au titre des exercices antérieurs pour un montant global de 366 K€, et d'autre part une provision pour garantie de 463,1 K€ correspondant aux appels en garantie probables mais non encore reçus et/ou acceptés relatifs au parc de produits finis installés et encore sous garantie au 31 décembre 2023.

La dotation est comptabilisée dans les coûts des ventes.

Provision pour impôts

La société a reçu fin d'année 2019 une proposition de rectification suite à une vérification de comptabilité portant sur les années 2015, 2016, 2017. L'essentiel des rectifications notifiées concerne le CIR dont le montant est contesté partiellement à hauteur de 286 K€ (cf. note 4.7).

A ce jour, le contrôle est toujours en cours. La Société conteste la décision de l'administration fiscale, mais par mesure de prudence elle a pris la décision de provisionner la créance pour les années 2015 à 2017, ce qui représente un montant de 286 K€.

Au 31 décembre 2022, la société a fait le choix de provisionner un risque complémentaire relatif à une pénalité en raison d'un décalage dans une déclaration fiscale pour 150 K€. La situation reste inchangée au 31 décembre 2023

Provision pour risques (500 K€)

Une demande de continuité d'application des conditions d'un contrat fournisseur a nécessité la constitution d'une provision pour couvrir le potentiel risque, la société n'étant pas d'accord avec la position de ce fournisseur.

4.11 Dettes financières courantes et non courantes

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif.

DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Avances remboursables	445,6	234,3
Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	3 661,8	3 774,3
Emprunts auprès des établissements de crédits (*)	6 333,2	6 180,2
Emprunts obligataire convertible en actions	4 306,6	-
Dettes financières non courantes	14 747,2	10 188,8
Avances remboursables	103,5	285,0
Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	822,9	910,7
Emprunts auprès des établissements de crédits (*)	2 348,5	2 365,6
Concours bancaires courants	22,0	-
Dettes financières courantes	3 296,9	3 561,3
Total dettes financières	18 044,2	13 750,1

* Concerne uniquement le PGE obtenu en 2020

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31/12/2023			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Avances remboursables	549,1	103,5	445,6	-
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	4 484,7	822,9	3 157,0	504,8
Emprunts auprès des établissements de crédits	8 681,7	2 348,5	6 333,2	-
Emprunt obligataire convertible en actions	4 306,6	-	4 306,6	-
Concours bancaires courants	22,0	22,0	-	-
Total dettes financières	18 044,2	3 296,9	14 242,4	504,8

DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31/12/2022			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Avances remboursables	519,3	285,0	234,3	-
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	4 685,0	910,7	2 878,1	896,2
Emprunts auprès des établissements de crédits	8 545,8	2 365,6	6 180,2	-
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Total dettes financières	13 750,1	3 561,3	9 292,6	896,2

Au cours de l'exercice 2020, la société a obtenu un prêt garanti par l'Etat d'une valeur de 9 500 K€, dont les modalités sont les suivantes :

Date	Organisme prêteur	Montant alloué	Montant encaissé à la clôture	Taux d'intérêt annuel modifié	Modalités de remboursement des propositions obtenues de prolongation au 31/12/2023
Juin 2020	CIC	3 800 K€	3 800 K€	1,40%	48 mensualités à compter de juillet 2022
Juin 2020	HSBC	1 700 K€	1 700 K€	0,47%	16 versements trimestriels à compter de septembre 2022
Juin 2020	Société générale	1 000 K€	1 000 K€	1,26%	16 versements trimestriels à compter de septembre 2022
Juillet 2020	BpiFrance	3 000 K€	3 000 K€	2,36%	16 versements trimestriels à compter d'octobre 2022
TOTAL		9 500 K€	9 500 K€		

L'ensemble de ce prêt de 9 500 K€ a été garanti à hauteur de 90% par l'Etat auprès des banques émettrices.

Le 13 juin 2023, la Société a signé un accord avec ses créanciers seniors concernant l'extension de ses accords de financement existants pour lesquels la Société n'était pas encapacité d'honorer les échéances de paiement à venir. En effet, les prévisions de trésorerie de BALYO établies précédemment à cet accord indiquaient des besoins de financement non couverts pour le mois de septembre 2023 en raison de flux de trésorerie d'exploitation négatifs et des échéances de remboursement des prêts bancaires garantis par l'Etat dits "PGE". Il est ainsi apparu nécessaire de décaler les remboursements des PGE et ces discussions ont abouti à un accord avec les créanciers de BALYO sur une franchise de paiement scindée en 2 périodes : une période ferme allant jusqu'au 30 septembre 2023, et une période conditionnelle allant du 1er octobre au 31 décembre 2023 sous réserve d'une levée de fonds de 10m€ (les remboursements reprenant à défaut sur la base du plan d'amortissement à janvier 2024).

4.11.1 Avances remboursables

Conformément à la norme IAS 20, le bénéfice d'un emprunt public à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché est traité comme une subvention publique.

Ainsi, les avances conditionnées octroyées à faible taux d'intérêt, sont retraitées selon les règles suivantes :

(i) le « prêt » accordé par le gouvernement a été comptabilisé et évalué selon les dispositions d'IAS 39. En conséquence, le Groupe enregistre la dette correspondante à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote (correspondant au différentiel de taux, actualisé au taux du marché), de manière à ramener son taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale ;

(ii) le bénéfice du taux d'intérêt inférieur à celui du marché (correspondant à la « décote ») a été évalué en tant que différence entre la valeur comptable initiale de l'emprunt déterminée selon IFRS 9 et les produits perçus. Le bénéfice identifié est traité comme une subvention publique. Cette subvention est comptabilisée en résultat au rythme des dépenses engagées par le Groupe et qui sont l'objet de cette subvention. Ces subventions sont comptabilisées dans la rubrique Frais de recherche et développement.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES PRETS A TAUX REDUITS (Montant en K€)	PTZI 1 100 K€	Avance BPI 400 K€	BPI User Journey	Contrat Ademe	TOTAL
Au 31 décembre 2022	168,5	350,8	-	-	519,3
(+) Encaissement	-	-	223,0	140,8	363,8
(-) Remboursement	(165,0)	(100)	-	-	(265,0)
Subventions	-	-	(54)	(35,4)	(89,4)
Charges financières	-	15,9	4,2	0,3	20,4
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023	3,5	266,7	173,2	105,7	549,1

- **Prêt à taux zéro Bpifrance (1 100 K€)**

Le 7 décembre 2015, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance un prêt à taux zéro (PTZI) pour l'innovation de 1 100 K€, ne portant pas intérêt. Le remboursement débutera le 31 mars 2018 sur une durée de 5 ans avec une échéance annuelle de 220 K€. La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 5,58 % par an. L'impact de 244,6 K€ a été considéré comme une subvention. Le groupe n'ayant engagé aucune dépense au titre de ce programme, aucune subvention n'a été comptabilisée en résultat.

Le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 3 K€ au 31 décembre 2023 contre 168 K€ au 31 décembre 2022.

- **Avance remboursable BPI (400 K€)**

Le 8 août 2019, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 400 K€ ne portant pas intérêt pour le développement de nouveaux prototypes de chargeurs sans contact permettant un chargement efficace et sécurisé pour les AGV.

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- premier versement de 240 K€ postérieurement à la signature du contrat (reçu en août 2019),
- le solde initialement prévu en février 2022 selon la finalisation du projet a été encaissé pour un montant réévalué de 150K€ sur le second semestre 2022.

En cas de succès commercial, les remboursements sont échelonnés trimestriellement, à partir du 30 septembre 2022, avec une échéance trimestrielle de 20 K€.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 5,58 % par an. L'impact de 91,8 K€ a été considéré comme une subvention. Cette subvention a été comptabilisée en résultat avant le 31 décembre 2019 pour 66,0 K€. Le solde de la subvention compte tenu de la réévaluation du montant total de l'avance à été comptabilisé pour 12,1K€ en 2022.

Au 31 décembre 2023, le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 267 K€ contre 390 K€ au 31 décembre 2022.

- **Avance remboursable projet « User Journey »**

Le 31 juillet 2023, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 892 K€ portant intérêt à hauteur de 4,06% pour le développement d'une suite outils web afin de faciliter l'accès à la robotique pour les industriels.

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- premier versement de 223 K€ postérieurement à la signature du contrat ,
- les soldes en fonction de l'avance du projet jusqu'à fin 2026.

En cas de succès commercial, les remboursements sont échelonnés trimestriellement, à partir du 31 décembre 2027, avec une échéance trimestrielle de 56K€.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 6 % par an. L'impact de 54 K€ a été considéré comme une subvention. Cette subvention a été comptabilisée en résultat.

Au 31 décembre 2023, le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 223 k€ ;

- **Avance remboursable Contrat ADEME**

Le 24 octobre 2023, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 938K€ portant intérêt à hauteur de 4.06% pour le développement de flotte de véhicules autonomes pour la logistique interne d'un site industriel ou d'un site logistique.

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- premier versement de 140 K€ postérieurement à la signature du contrat ,
- les soldes en fonction de l'avance du projet jusqu'à fin 2027.

En cas de succès commercial, les remboursements sont échelonnés trimestriellement, à partir du 31 décembre 2027, avec une échéance trimestrielle de 47K€.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 6 % par an. L'impact de 35 K€ a été considéré comme une subvention. Cette subvention a été comptabilisée en résultat.

Au 31 décembre 2023, le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 141k€.

4.11.2 Dettes sur obligations locatives

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES RELATIVES AUX OBLIGATIONS LOCATIVES (Montants en K€)	Matériel de transport	Matériel et outillage industriel	Droit d'utilisation	TOTAL
Au 31 décembre 2022	78,1	25,4	4 581,5	4 685,0
(+) Contrats de location conclus sur la période	75,2		350,3	425,5
(-) Diminution de la dette sur obligations locatives	(44,1)	(5,7)	(584,9)	(634,7)
Intérêts courus	-	-	17,4	17,4
Change	-	-	(8,4)	(8,4)
Au 31 décembre 2023	109,2	19,7	4 355,8	4 484,7

Les engagements liés aux loyers futurs à payer sont les suivants :

ENGAGEMENT SUR LES CONTRATS DE LOCATON (Montants en K€)	31/12/2023	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Baux commerciaux	4 616,7	859,3	3 244,4	513,0
Autres contrats	134,1	60,9	73,2	-
Total	4 750,9	920,3	3 317,6	513,0

4.11.3 Emprunt obligataire 2023

La société a émis un emprunt obligataire de 500 OC de valeur nominale de 10 000 euros chacune.

SoftBank a souscrit à un emprunt obligataire émis par la société et sera versé en plusieurs tirages et structuré sous forme d'obligations convertibles émises par Balyo au profit de SoftBank, à échéance du 31 octobre 2024, qui porteront intérêt à un taux annuel égal au taux le plus élevé entre (i) 10%, ou (ii) la somme de 10% et du taux SOFR en euros.

Le montant tiré par Balyo dans le cadre du Financement est convertible au choix de SoftBank, au prix suivant :

- (i) au prix de l'Offre par action, si la conversion a lieu à compter du dépôt de l'Offre mais avant la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre (c'est-à-dire la résiliation du Protocole d'Accord conformément à ses termes pour quelque raison que ce soit) ;
- (ii) (ii) au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre et (B) une décote de 20% par rapport au cours de l'action Balyo à la date de la demande de conversion (sur la base du cours de bourse moyen pondéré par les volumes sur 30 jours), si la conversion a lieu à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre, et que les actions Balyo sont toujours cotées sur Euronext Paris ; et
- (iii) (iii) au prix le plus bas entre (A) le prix de l'Offre par action et (B) une décote de 20% par rapport à la juste valeur des actions Balyo, si la conversion intervient à compter de la date la plus proche entre la clôture de l'Offre et la résiliation de l'Offre et que les actions Balyo ont cessé d'être cotées sur Euronext Paris.

Au 31 décembre 2023, 3 000 K€ ont fait l'objet d'un tirage sur un total de 5 000K€.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application d'une option de désignation à la juste valeur par compte de résultat ouverte par la norme IFRS 9.

Cette catégorie est composée de l'emprunt obligataire émis en 2023 par la société. Cet emprunt obligataire est classifié en niveau 3. La Société a choisi de désigner cet instrument à la juste valeur par résultat dans son intégralité, ce qui

permet de ne pas comptabiliser ni évaluer séparément l'option de conversion en actions ordinaires de la Société incluse dans cet emprunt.

En effet, l'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes).

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, y compris les intérêts contractuels courus, liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées dans le poste « Autres éléments du résultat global » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur attribuable au risque de crédit propre est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

La méthode de valorisation retenue de la juste valeur de la dette suit un modèle de Black & Scholes centré sur le forward conditionnel au non-défaut. Le taux sans risque retenu correspond au taux de 3.37% en intégrant une volatilité de 82.16%. Sur un horizon de 16.5 mois.

Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté dans les autres éléments du résultat global

En k.Euros	Valeur comptable	Montant contractuel dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs désignés à la juste valeur par résultat imputable au risque de crédit propre
Emprunt obligataire	4 306	4 136	170	44

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montants en K€)	Emprunt obligataire 2023
Au 31 décembre 2022	-
(+) Tirage de tranches sur la période	3 000,0
(+) Juste valeur par résultat	1 262,6
(+) Juste valeur par OCI	44,0
Au 31 décembre 2023	4 306,6

4.11.4 Evolution de l'endettement financier

Ce tableau est présenté afin de justifier les flux présents dans le tableau des flux de trésorerie, relatifs aux flux liés aux financements.

Evolution de l'endettement financier (en milliers d'euros)	Dettes locatives (IFRS 16)	Avance remboursable	PGE	Emprunt obligataire 2023	TOTAL Endettement financier
Au 31 décembre 2022	4 685,0	519,3	8 545,8	-	13 750,1
Encaissement	-	363,8	-	3 000,0	3 363,8
Décaissement	(584,7)	(265,0)	-	-	(849,7)
Flux de trésorerie cash	(584,7)	(98,8)	-	3 000,0	(2 422,7)
Effets de change	(8,4)	-	-	-	(8,4)
Intérêts courus	17,4	-	135,9	-	152,9
Nouveaux contrats	425,5	-	-	-	425,5
Subventions	-	(89,4)	-	-	(89,4)
Coût de l'actualisation	-	20,4	-	-	20,4
Juste valeur par le résultat	-	-	-	1 262,6	1 262,6
Autres	(50)	-	-	44	(6,0)
Total des flux non cash	384,5	(69,0)	135,9	1 306,6	1 757,9
Au 31 décembre 2023	4 484,7	549,1	8 681,7	4 306,6	18 022,1

4.12 Engagements sociaux

Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable à savoir la convention SYNTEC.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES	31/12/2023	31/12/2022
Âge de départ à la retraite	Départ volontaire à 65/67 ans	
Conventions collectives	SYNTEC Bureaux d'études	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,20%	3,77%
Table de mortalité	INSEE 2022	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	1,5 %	
Taux de turn-over	Faible	
Taux de charges sociales	Non cadres : 45,00 % Cadres : 45,00 %	

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Ouverture	194,8	354,8
Coûts des services passés	44,2	90,1
Coûts financiers	7,3	3,5
Écarts actuariels	58,4	(253,7)
Clôture	304,7	194,8

4.13 Autres dettes

4.13.1 Autres passifs non courants

Les passifs non courants sont principalement constitués d'autres dettes non courantes.

4.13.2 Fournisseurs et comptes rattachés

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs	8 369,1	5 197,1
Factures non parvenues	1 683,2	1 587,8
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 052,2	6 785,0

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'échéance supérieure à un an au 31 décembre 2023.

4.13.3 Autres passifs courants et dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Personnel et comptes rattachés	1 498,0	1 411,4
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	985,5	938,9
Autres impôts, taxes et versements assimilés	817,6	1 096,2
Total dettes fiscales et sociales	3 301,1	3 446,4

Le montant des autres impôts, taxes et versements assimilés correspond à de la dette sur TVA pour un montant de 862,4 K€, le delta correspond à des taxes diverses sur rémunération pour 57K€ retenue à la source pour 35K€ et des provisions pour CFE de 37K€.

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Avances et acomptes sur commandes clients	12 466,7	2 860,8
Fournisseurs d'immobilisations	72,8	-
Autres dettes	86,0	82,7
Produits constatés d'avance	3 276,1	2 452,9
Total autres passifs courants	15 901,6	5 396,4

Le montant des avances et acomptes clients sont en lien avec le développement de l'activité du Groupe et concerne principalement les activités projets.

Les produits constatés d'avances concernent les activités de maintenance et seront reconnus en chiffre d'affaires à moins de 12 mois d'échéance.

Passifs sur contrats

PASSIFS SUR CONTRATS	31/12/2023
(Montants en K€)	
Solde d'ouverture des produits constatés d'avance	2 452,9
Montant reconnu en chiffre d'affaires sur la période	(890,1)
Montant à reconnaître sur les prochaines périodes	1 625,6
Ecart de conversion	87,7
Solde à la clôture des produits constatés d'avance	3 276,1

Les passifs sur contrats intègrent les avances sur commandes pour un montant de 12 467 K€ et les produits constatés d'avance pour un montant de 3 276 K€ (cf tableaux ci-dessus).

Le montant des avances et acomptes clients sont en lien avec le développement de l'activité du Groupe et concerne principalement les activités projets. Les produits constatés d'avances concernent les activités de projets et seront reconnus en chiffre d'affaires à moins de 12 mois d'échéance.

Le carnet de commande au 31 décembre 2023 ressort à 21,9 M€, dont l'essentiel sera reconnu en 2024 et une partie en 2025.

Les actifs sur contrats intègrent l'ensemble des créances clients, décrits en note 4.6. La hausse des factures à établir sur la période s'explique par un retard de facturation par les services d'administratifs.

4.14 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- (i) les emprunts au coût amorti ;
- (ii) les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année en fonction des catégories d'évaluation définies par IFRS 9 :

(Montants en K€)	31/12//2023		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Actifs financiers au coût amorti	Dettes au coût amorti	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	662,0	662,0	-	662,0	-	-
Clients et comptes rattachés	9 762,0	9 762,0	-	9 762,0	-	-
Autres créances	1 043,8	1 043,8	-	1 043,8	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 642,1	8 642,1	8 642,1	-	-	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	20 109,8	20 109,8	8 642,1	11 467,7	-	-
Dettes financières courantes	2 470,5	2 470,5	-	-	2 470,5	-
Dettes financières non courantes	11 088,9	11 088,9	4 306,6	-	6 782,3	-
Dettes liées aux obligations locatives non courantes	3 661,8	3 661,8	-	-	3 661,8	-
Dettes liées aux obligations locatives courantes	822,9	822,9	-	-	822,9	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 052,2	10 052,2	-	-	10 052,2	-
Autres passifs courants	12,625,5	12,625,5	-	-	12,625,5	-
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	40 721,8	40 721,8	4 306,6	-	36 415,3	-

(Montants en K€)	31/12/2022		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Actifs financiers au coût amorti	Dettes ou créances au coût amorti	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	560,7	560,7	-	560,7	-	-
Clients et comptes rattachés	3 783,3	3 783,3	-	3 783,3	-	-
Autres créances	1 022,7	1 022,7	-	1 022,7	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 221,4	8 221,4	8 221,4	-	-	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	13 588,0	13 588,0	8 221,4	5 366,6	-	-
Dettes financières courantes	2 650,6	2 650,6	-	-	2 650,6	-
Dettes financières non courantes	6 414,5	6 414,5	-	-	6 414,5	-
Dettes liées aux obligations locatives non courantes	3 774,3	3 774,3	-	-	3 774,3	-
Dettes liées aux obligations locatives courantes	910,7	910,7	-	-	910,7	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 785,0	6 785,0	-	-	6 785,0	-
Autres passifs courants	2 943,5	2 943,5	-	-	2 943,5	-
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	23 478,5	23 478,5	-	-	23 478,5	-

(Montants en K€)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2023		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2022	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs évalués au coût amorti	-	-	-	-
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : emprunts auprès des établissements bancaires	(293,3)	-	(277,8)	-
Passifs évalués à la juste valeur : emprunts obligataires		(1 263,6)		
Passifs évalués au coût amorti : avances remboursables	(20,4)	-	(23,4)	-

4.15 Analyse de la variation du BFR

Détail de la variation du BFR	31/12/2023	31/12/2022	Variation	Ecart de conversion	Autres éléments non cash	Variation du BFR
Stocks (net des dépréciations de stocks)	8 924,6	6 332,3	2 592,3	(40,4)	-	2 632,7
Créances clients nets et autres actifs liés aux contrats clients	9 762,0	3 783,3	5 978,7	(74,4)	-	6 053,1
Autres créances	4 060,5	3 745,3	315,2	(11,7)	365,2	692,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 052,2	6 785,0	3 267,2	(24,1)	-	3 291,3
Dettes fiscales et sociales	3 301,1	3 446,4	(145,3)	(15,8)	-	(129,4)
Autres créditeurs et dettes diverses C/NC	15 901,6	5 396,4	10 505,2	(169,4)	(2,2)	10 672,3
Total	(6 507,9)	1 767,0	(4 741,0)	82,8	363,0	(4 456,4)

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Chiffre d'affaires et marge brute

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires issu des activités Projets.

Avant de comptabiliser le chiffre d'affaires, IFRS 15 impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités.

Vente de Kits Robotiques

Le produit est comptabilisé au moment où le contrôle des actifs est transféré au client. Le transfert du contrôle dépend notamment des termes contractuels et des incoterms applicables et peut parfois intervenir avant la livraison physique au client dans le cas des ventes à livrer (« Bill-and-hold »), toutes les conditions suivantes sont bien réunies pour que le client ait obtenu le contrôle du produit : i) la vente à livrer a bien un motif réel, et est effectuée à la demande du client ; ii) le produit (kits robotiques) est bien identifié séparément dans une zone spécifique comme appartenant au client ; iii) le produit est prêt à livrer au client ; iv) Balyo ne peut pas utiliser ce produit ou le destiner à un autre client". Le prix de transaction retenu est le montant de contrepartie auquel le groupe s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens promis à un client, à l'exclusion des éventuelles sommes perçues pour le compte de tiers.

Prestations de services

Ces services (assemblage sur chariot de base ou installations des robots sur site client) sont vendus soit en contrats propres avec le client, soit ils font partie d'une offre groupée de vente de kit robotiques à un client. À l'heure actuelle, le Groupe considère les équipements et les services comme des délivrables distincts et affecte la contrepartie entre ces délivrables selon la méthode du prix de vente, requis par IFRS 15. Étant donné que le service d'assemblage ou d'installation est un service permanent qui est reçu et consommé par les clients simultanément à la performance de l'entité, le Groupe comptabilise les produits de ce service à la délivrance de la prestation.

Contrats « Projet » :

La majorité des contrats « Projets » signés par le Groupe BALYO permet un transfert de contrôle progressivement de l'actif vendu (installation de kit robotiques dans une solution complète) à son client. Le chiffre d'affaires est donc reconnu en fonction du stade d'avancement. Les contrats types du Groupe incluent généralement les dispositions relatives à l'acceptation des clients. Cependant, s'il n'existe pas une acceptation spécifique du client dans le contrat, les produits sont reportés jusqu'à ce que les conditions d'acceptation soient satisfaites. En effet, conformément au §35 d'IFRS15, la prestation effectuée par BALYO ne crée pas un actif que BALYO pourrait utiliser autrement, et BALYO a un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée.

Pour ces contrats, le pourcentage d'avancement est déterminé pour chacun des projets en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts du projet.

Maintenance :

Ces services sont vendus soit seuls dans des contrats avec les clients, soit groupés avec la vente du véhicule à un client. À l'heure actuelle, le Groupe comptabilise les équipements et les services sous forme de livrables distincts et répartit la contrepartie entre ceux-ci en utilisant l'approche du prix de vente autonome requise par IFRS 15. Le Groupe comptabilise le produit des services en fonction du stade d'avancement. Le Groupe n'ayant aucune expérience ni indication concernant les coûts prévisionnels liés à l'obligation de maintenance, le chiffre d'affaires est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat.

Autres produits et services accessoires :

Certains services ou produits accessoires vendus (SAV, etc.), le transfert du contrôle a lieu à un moment précis et le chiffre d'affaires doit être comptabilisé immédiatement lors de la délivrance du service ou du produit.

Définition du « contrat cadre de commande » avec LINDE MATERIAL HANDLING

En dehors des états financiers, le Groupe communique dorénavant sur un « contrat cadre de commande » pour éviter toute confusion avec le « carnet de commandes » au sens de IFRS 15. Ce « contrat cadre de commande » est un cadre qui fixe les règles générales : rythme de commandes, types de kits, etc. LINDE MATERIAL HANDLING formalise chaque trimestre ses commandes à travers des ordres d'achats que la société enregistre en carnet à réception. Il n'y a plus d'application de montant minimal de commande à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le chiffre d'affaires pour les deux derniers exercices est le suivant :

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (Montants en K€)	31/12/2023		31/12/2022	
Vente de kits robotiques, projets et maintenances	25 624,7	96%	23 492,5	97%
Autres	1 040,6	4%	650,6	3%
Total chiffre d'affaires	26 665,3	100%	24 142,9	100%

* Cf. note 4.9.3

CHIFFRE D'AFFAIRES ET MARGE BRUTE (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	26 665,3	24 142,9
Coût des ventes	(17 838,9)	(13 789,8)
Marge brute	9 281,3	10 353,1
Taux de marge brute	35%	43%

Le montant des avances clients s'établit à 12 466,7 K€ au 31 décembre 2023 contre 2 861 K€ au 31 décembre 2022. Celles-ci sont toutes facturées en monnaie de fonctionnement du pays qui les émet.

La totalité des commandes prises par le Groupe au 31 décembre 2023 devrait être réalisée majoritairement sur l'année 2024 et pour partie résiduelle en 2025.

5.2 Détails des charges et produits par fonction

5.2.1 : Frais de recherche et développement

FRAIS DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	5 046,9	4 870,2
Achats de composants	483,0	539,0
Autres	96,7	95,5
Recherche et développement	5 626,7	5 504,6
Crédit d'impôt recherche	(940,2)	(944,6)
Subventions	(334,7)	(12,0)
TOTAL NET	4 351,7	4 549,0

Les charges comptabilisées sous la rubrique « Autres » regroupent essentiellement les frais de déplacements, les frais d'entretien et de réparation, les charges de location et les impôts et taxes. Les subventions correspondent au montant issu de l'application de la norme IAS 20.

5.2.2 : Frais de Marketing et Ventes

VENTES et MARKETING (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	1 982,2	2 162,9
Frais de déplacements	327,7	265,9
Coûts marketing	531,7	360,0
Autres	146,2	117,4
Ventes et marketing	2 987,9	2 906,2

Les charges comptabilisées sous la rubrique « Autres » regroupent les honoraires et frais annexes du service.

5.2.3 : Frais généraux et administratifs

FRAIS GENERAUX et ADMINISTRATIFS (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	2 539,1	2 270,8
Honoraires	1 513,4	1 512,7
Locations et charges attachées	532,7	599,9
Frais de déplacements	250,2	215,1
Autres	1 533,2	1 334,1
Provisions pour charges	0,0	200,0
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation (IFRS 16)	748,2	982,6
Total frais généraux	7 116,8	7 115,2
Subventions (1)	-	-
Frais généraux et administratifs	7 116,8	7 115,2

(1) Renvoi vers note 4.11.1

Les charges comptabilisées sous la rubrique « Autres » regroupent essentiellement les frais attachés au personnel, les frais d'assurance et les frais bancaires, les impôts et taxes.

5.2.4 Autres produits / Charges non opérationnels

Au 31 décembre 2022 il n'y avait pas de produits et charges non opérationnels. Au 31 décembre 2023, le montant comptabilisé en autres charges non opérationnelles correspond essentiellement aux honoraires liées à l'OPA réalisée par SoftBank.

5.3 : Effectifs et masse salariale

Les effectifs du Groupe à la fin des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS au 31 décembre	Exercice 2023	Exercice 2022
Cadres	98	122
Non cadres	32	25
Prestataires	14	11
Total effectifs moyens au 31 décembre	144	158

MASSE SALARIALE (Montant en K€)	Exercice 2023	Exercice 2022
Rémunérations brutes	9 813,1	9 021,2
Charges sociales	3 125,9	3 472,6
Prestataires	1 799,00	1 116,0

Masse salariale	14 738,00	13 609,8
------------------------	------------------	-----------------

5.4 Résultat financier

Le résultat financier inclut (i) le coût de l'endettement, (ii) les produits liés aux placements financiers.

Les gains ou perte de change réalisés ou non sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Coût de l'endettement financier net	(293,3)	(277,8)
Charges d'intérêts	(293,3)	(277,8)
Autres produits et charges financiers	(1 437,4)	169,7
Résultat de change	(153,8)	192,6
Effet de la désactualisation des dettes financières	(21,1)	(22,8)
Variation de la juste valeur des instruments financiers	(1 262,6)	0,0
Résultat financier net	(1 730,7)	(108,1)

5.5 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

Les impôts différés sont évalués selon l'approche bilancielle au montant que l'entité s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. Les impôts différés ainsi déterminés sont, le cas échéant, influencés par un éventuel changement du taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date de clôture des états financiers.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Le crédit d'impôt lié à la recherche pour les entités françaises est classé en résultat opérationnel sur la ligne « Frais de recherche et développement ».

5.5.1 Impôts différés actif et passif

Le taux d'impôt applicable au groupe est le taux en vigueur en France, soit 25%.

Le taux applicable à sa filiale BALYO Inc. s'élève à 19 % (Taux fédéral). Le taux d'impôt APAC s'établit à 17 %. À ce stade, le résultat des filiales US et APAC étant déficitaire, seul le taux fédéral est indiqué. En application des principes décrits ci-dessus, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes du groupe au-delà des impôts différés passifs pour l'ensemble des exercices présentés.

5.5.2 Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPÔT (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	(9 763,2)	(4 561,9)
Impôt consolidé	(33,3)	-
Résultat avant impôt	(9 729,9)	(4 561,9)
Taux courant d'imposition en France	25,00%	25,00%
Impôt théorique au taux courant en France	(2 432,5)	(1 140,5)
Différences permanentes	4,2	15,7
Paiement en actions	27,3	59,2
CIR	(235,0)	(235,8)
Déficit fiscal non activé / Activation de déficits antérieurs	2 602,7	1 301,5
Charge/produit d'impôt du groupe	(33,3)	-
Taux effectif d'impôt	-%	-%

5.5.3 Nature des impôts différés

NATURE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Autres décalages temporaires	1 634,9	499,7
Impôt différé lié à IFRS 16	4 484,7	4 685,0
Déficits reportables	-	-
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	6 119,6	5 184,7
Autres décalages temporaires	196,2	910,6
Impôt différé lié à IFRS 16	3 817,6	4 174,6
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	4 014,4	5 085,2
Impôts différés non reconnus	2 105,2	99,5

Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	-	-
--	---	---

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables de la France s'établit au 31 décembre 2023 à 81,5 M€ contre 73,4 M€ au 31 décembre 2022.

5.6 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe, retraité des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le tableau ci-après présente le calcul du résultat par action :

RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat de l'exercice (en K€)	(9 763,2)	(4 561,9)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour résultat de base	34 330 843	33 709 919
Nombres moyen pondéré d'actions en circulation pour résultat dilué	36 699 483	36 335 567
Résultat de base par action (€/action)	(0,28)	(0,14)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,28)	(0,14)

Étant donné que le groupe affiche des pertes en 2022 et 2023, le résultat dilué par action est identique au résultat net par action.

NOTE 6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.1 Principaux contrats de partenariats

6.1.1 Contrat de partenariats avec LINDE MATERIAL HANDLING

En date du 4 novembre 2014, la Société, a signé un premier accord global de partenariat industriel et commercial avec le groupe LINDE MATERIAL HANDLING pour une durée de trois ans.

LINDE MATERIAL HANDLING, leader européen de la manutention, fait partie du Groupe KION GROUP AG et est la maison mère de FENWICK, la marque française du groupe.

Au titre de cet accord utilisant la technologie BALYO, la Société et LINDE MATERIAL HANDLING développent, et commercialisent une gamme de robots de manutention autonomes sous le nom de « Linde Robotics ».

À la suite des succès commerciaux rencontrés ainsi qu'à la qualité de la collaboration, la prorogation de ce partenariat a été signée en mai 2017 au niveau de KION GROUP AG pour une durée de dix ans (6 ans avec la possibilité d'étendre à 10 ans). Un avenant à ce contrat a été signé en septembre 2019, améliorant notamment les conditions de paiements sous forme d'acompte versés à la commande plus élevés. Le contrat a été renouvelé en mai 2022 pour une période de 4 ans.

6.1.2 Contrat de partenariats avec HYSTER-YALE

En date du 29 octobre 2015, la Société, par l'intermédiaire de sa filiale américaine BALYO Inc., a signé un accord global de partenariat industriel et commercial avec le groupe HYSTER-YALE.

HYSTER-YALE confère ainsi à la Société un accès privilégié au marché de la manutention en Amérique du Nord au travers de ses deux marques historiques : HYSTER (principalement positionné sur les chariots industriels lourds) et YALE (principalement positionnée sur les chariots électriques).

Cet accord signé pour une durée de trois ans vise à développer la présence des solutions de la Société en Amérique du Nord et à offrir aux clients d'HYSTER-YALE une gamme complète de robots autonomes couvrant l'ensemble des besoins de la manutention indoor.

Il est également prévu que la Société forme les employés de HYSTER-YALE en charge de la distribution et de la maintenance des robots de manutention autonomes de la gamme. Ce contrat a été renouvelé pour une période de dix ans en novembre 2018.

La Société a notifié à Hyster-Yale en janvier 2021 la perte de l'exclusivité des ventes dont elle bénéficiait sur le territoire couvert dans le contrat 2018 suite au non-respect de son engagement de commande annuel de robots/kits en 2020.

NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Parties liées

7.1.1 Transactions avec des parties liées

D'après la norme IAS 24, « Information relative aux parties liées », une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers.

Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- une entreprise associée du Groupe ;
- un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée implique un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

Les parties liées identifiées au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- Le Groupe Linde, en tant qu'actionnaire, membre du Conseil d'Administration et partenaire commercial de la Société. Les flux sont les suivants :

FLUX Groupe LINDE (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	15 597,0	18 202,0
Achats avec le Groupe Linde	(3 167,3)	(1 646,4)
Créances clients	4 439,0	1 906,7
Acomptes reçus ou avoirs émis	(4 939,0)	(1 253,9)
Dettes fournisseurs	(6 155,0)	(2 439,4)

- Le Groupe Hyster Yale, en tant qu'actionnaire, membre du Conseil d'Administration et partenaire commercial de la Société. Les flux sont les suivants :

FLUX Groupe HYSTER-YALE (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	916,4	1 379,0
Achats avec le Groupe Hyster Yale	(690,4)	(628,2)
Créances clients	131,3	166,6
Acomptes reçus		(404,1)
Dettes fournisseurs	(64,0)	(30,1)

- Le Groupe Soft Bank Groupe, en tant qu'actionnaire à compter de fin novembre, membre du Conseil d'Administration et partenaire commercial de la Société. Les flux sont les suivants :

FLUX Groupe SOFT BANK GROUPE (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	623,1	
Achats		
Créances clients		

Acomptes reçus

Dettes fournisseurs

7.1.2 Rémunérations des dirigeants

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'Administration. Le Groupe a défini et limité la définition de principaux dirigeants aux dirigeants mandataires sociaux. Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration s'analysent de la façon suivante (en K€) :

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS (Montants en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations fixes	294,5	341,5
Rémunérations variables dues	-	-
Avantages en nature	25,8	26,2
Garantie sociale de chômage	12,5	18,4
Jetons de présence	115,7	57,5
Paiements fondés sur des actions	-	-
TOTAL	448,5	443,6

7.2 Gestion et évaluation des risques financiers

BALYO peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, BALYO met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de BALYO est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

7.2.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties, ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs.

Les banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfaites aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.

- Créances clients

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes lors de chaque prise de commande. Les créances clients détenues envers le Groupe LINDE correspondent au pourcentage de chiffre d'affaires fait avec le Groupe. Au regard du partenariat, le Groupe estime avoir un risque limité de non-recouvrement.

7.2.2 Risque de taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt est géré par la direction du Groupe en liaison avec ses principaux établissements bancaires partenaires. Depuis plusieurs exercices, la politique du Groupe est de s'endetter à taux variable. Cependant, au 31 décembre 2023, l'ensemble des dettes financières restantes ont été contractées à taux fixe.

7.2.3 Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre.

- Répartition du chiffre d'affaires en monnaies étrangères

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2023 est facturé essentiellement en EUR (71,5%) et en USD (20%).

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2022 est facturé essentiellement en EUR (82%) et en USD (8%).

Les transactions intra groupe sont essentiellement réalisées dans les devises de la société qui émet la facture. Cela permet d'assurer l'auto-couverture.

- Répartition des dépenses en monnaies étrangères

Les dépenses sont majoritairement libellées en euros, à l'exception des dépenses locales des filiales réalisées en monnaie locale.

Les dépenses locales réalisées par la société située aux Etats-Unis et libellées en USD représentent 18 % du total des dépenses courantes au 31 décembre 2023 contre 10,4 % au 31 décembre 2022.

7.2.4 Risque de liquidité

La trésorerie au 31 décembre 2023 s'élève à 8,6 M€ (cf. note 4.8). La continuité d'exploitation a été analysée (cf. note 2.1).

Les comptes ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation après avoir pris en compte toutes les informations disponibles pour l'avenir et, en particulier les prévisions de trésorerie. Celles-ci reposent notamment sur les hypothèses structurantes suivantes qui ont été considérées comme raisonnables par le management :

- Une trésorerie disponible de 8 620,0 K€ au 31 décembre 2023 ;
- Un plan de transformation de la Société centré sur le développement de ses ventes directes et auprès d'un réseau d'intégrateurs intra logistiques sous tendu par un financement provenant d'un accord de prêt à moyen terme de l'actionnaire majoritaire Softbank de 12 M€. Ce prêt signé le 21 mars 2024 est assorti de covenants sur le chiffre d'affaires et les flux de trésorerie opérationnel. Balyo n'anticipe pas de « rupture » de ces covenants au cours des 12 prochains mois susceptible de rendre les sommes prêtées exigibles et donc de remettre en cause le principe de continuité d'exploitation;
- A la suite de l'extension négociée en juin 2023 avec les banques dans le cadre du PGE, les remboursements ont repris début 2024 conformément aux conditions initialement prévues.

Les autres dettes financières du Groupe présente au 31 décembre 2023 n'est soumise à covenants.

7.2.5 Risque liés aux tensions géopolitiques et économiques

La sortie de la crise du COVID-19 semble confirmée.

D'autres crises sont apparues : les crises internationales, la hausse du coût de l'énergie et d'autres biens de première nécessité, des taux d'inflation à un niveau record depuis plusieurs décennies, la hausse du coût de l'argent. Elles ont pour conséquences d'assombrir les perspectives de reprises économiques en 2023 dans plusieurs régions du monde.

Malgré notre vigilance, et compte tenu du caractère évolutif et inédit de cette situation, même si certains risques sont identifiés et adressés (notamment les risques d'approvisionnement, de la solidité de nos partenariats stratégiques notamment avec LHM), nous pourrions ne pas être en mesure d'identifier et de mesurer l'ensemble des risques.

Dans ce contexte incertain, et malgré l'obtention d'un étalement sur 5 ans du remboursement du prêt PGE à hauteur de 9,5 M€, la Société étudie les possibilités de se procurer des capitaux supplémentaires, et/ou d'avoir recours à des financements supplémentaires. Dans le cas où le Groupe lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour le Groupe et ses actionnaires.

Un manque de liquidité, à court, moyen ou long terme, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives. Cf note 7.2.4.

- **Finance :**

L'apparition de certains ou tous les risques listés ici, qui ne sont pas encore identifiés, pourrait avoir des effets négatifs sur les opérations et sur la situation financière de la Société, en particulier sur sa liquidité et ses perspectives.

7.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTE (Montants en K€)	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Commissariat aux comptes		Autres services (SACC)		Commissariat aux comptes		Autres services (SACC)	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Société mère								
ECOVIS	34,0	22%	-	NA	34,0	21%	0	NA
DELOITTE	136,0	78%	-	NA	131,0	79%	0	NA
Total des honoraires	170,0	100%	-	-	165,0	100%	0	100%
Filiales								
ECOVIS	21,9	79%	-	NA	21,9	79%	0	NA
DELOITTE	5,8	21%	-	NA	5,5	21%	0	NA
Total annuel	201,7				192,2			